

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Chevrolière

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-10 et R. 224-8 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2022 validant le projet de zonage d'assainissement de La Chevrolière et sa mise à l'enquête publique ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E22000082/44 en date du 10 mai 2022 désignant Monsieur Pierre BACHELLERIE, commissaire enquêteur,

Considérant que les pièces du dossier technique et administratif relatives à la délimitation des zones d'assainissement doivent être soumises à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Chevrolière, du lundi 20 juin 2022 au mardi 19 juillet 2022 (30 jours).

Article 2

Monsieur Pierre BACHELLERIE, retraité de la Marine nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 3

Les pièces du dossier technique et administratif seront déposées dans la mairie de La Chevrolière pour la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Elles seront tenues à la disposition du public dès que la procédure sera rendue exécutoire par le présent arrêté pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

Mairie de La Chevrolière
2 place de l'Hôtel de Ville
44118 La Chevrolière

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Les samedis de 9h30 à 12h00

Le dossier d'enquête publique complet sera consultable sur le site internet de Grand Lieu Communauté (www.grandlieu.fr).

Article 4

Un registre d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans la mairie de La Chevrolière. Le public pourra y consigner ses observations.

Il pourra aussi les adresser par écrit en Mairie de La Chevrolière, à l'attention du commissaire enquêteur ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquetepublique@grandlieu.fr. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête. Les observations du public seront accessibles sur le site internet et mises à jour de manière hebdomadaire.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de La Chevrolière, pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours et heures suivants :

- Lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h
- Samedi 2 juillet 2022 de 9h30 à 12h
- Jeudi 7 juillet 2022 de 14h à 17h
- Mardi 19 juillet 2022 de 14h à 17h.

Article 6

La clôture de l'enquête aura lieu le mardi 19 juillet 2022 à 17h.

Après réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au Président de Grand Lieu Communauté son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la réception du registre et des documents annexés. Ce délai pourra être reporté dans les conditions prévues aux articles L.123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement.

Article 7

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes. Le Public pourra consulter ce rapport en mairie de La Chevrolière et au siège de Grand Lieu Communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces sites, sur le site internet de Grand Lieu Communauté et à la Préfecture de Loire-Atlantique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Préfecture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8

Un avis sera inséré dans 2 journaux locaux ou régionaux à savoir Ouest France et Presse Océan, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 9

Cet avis sera affiché dans la mairie de La Chevrolière et au siège de Grand Lieu Communauté, ainsi qu'à différents endroits stratégiques de la commune.

L'exécution de ces formalités sera justifiée par un certificat du Président annexé au dossier accompagné d'un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros de publication dans les journaux.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-244400438-20220519-AR244_190522_1-AR

Article 10

Monsieur le Président de Grand Lieu Communauté et Monsieur le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département de la Loire-Atlantique.

Acte n° : AR244-190522

Certifié exécutoire compte tenu de

la transmission en Préfecture le : --/--/--

et de la publication le : --/--/--

Fait à la Chevrolière, le 19 mai 2022,

Le Président,

M. Johann BOBLIN,